

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 mai 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

**OBJET : S.R.L. L'Habitat du Pays Vert – Assemblée générale ordinaire – 7 juin 2024
– Ordre du jour – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à la S.R.L. L'Habitat du Pays Vert ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert prévue le 7 juin 2024 à 10h00 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- Monsieur André DESMARLIERES
- Monsieur Didier STREBELLE
- Madame Nadia BROHEE
- Monsieur Géry PATERNOTTE
- Monsieur Michel NIEZEN ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale annuelle de L'Habitat du Pays Vert ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Lecture du rapport de l'Organe d'administration - Présentation du rapport de gestion 2023 et du rapport de rémunération 2023 ;
2. Présentation du bilan, compte de résultats au 31/12/2023 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur - Approbation des comptes annuels 2023 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la S.R.L. L'Habitat du Pays Vert ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la S.R.L. L'Habitat du Pays Vert.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Brugelette, désignés par le Conseil Communal, seront chargé lors de l'Assemblée générale du vendredi 7 juin 2024, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :
- à la S.R.L. L'Habitat du Pays Vert ;
- au Gouvernement provincial ;
- à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional ;
- au représentant de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

Le Président,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) André DESMARLIÈRES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIÈRES